

# Compte rendu de séance

## Séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2024

L'an 2024 et le 1 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

**Présents** : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BLANC Élise, BUFFAULT Aurélie, DEGUERET Sylvie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme AUDOUSSET Jacqueline à Mme PRINET Josiane, MM : DELION Thierry à M. LAMBERT Denis, GAYRARD Francis à M. BARNIER Patrick

**Absent(s)** : MM : CHAUMEAU Pascal, SARRAZIN David

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BLANC Élise

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2024**
- 2 – Bourges Plus : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des eaux pluviales - Givaudins - D\_01102024\_01**
- 3 – Bourges Plus : participation à l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine public du territoire de l'agglomération - D\_01102024\_02**
- 4 – Prix de vente des terrains du lotissement " Le champ de l'âne " - D\_01102024\_03**
- 5 – Bilan de liquidation de l'opération de modernisation et extension de l'école élémentaire - D\_01102024\_04**
- 6 – Admission en non-valeur - D\_01102024\_05**
- 7 – Rétrocession voirie rue de la chenevière - D\_01102024\_06**
- 8 – Avis sur la vente d'un logement social - D\_01102024\_07**
- 9 – Convention de servitudes avec Enedis - D\_01102024\_08**
- 10 – CAF : avenants aux conventions d'objectifs et financements - D\_01102024\_09**
- 11 – Composition du comité consultatif périscolaire 2024 2025 - D\_01102024\_10**
- 12 – Questions diverses**

## **1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2024**

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

## **2 – Bourges Plus : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des eaux pluviales - Givaudins**

*réf: D\_01102024\_01*

Vu les travaux d'aménagement sécuritaire de la traverse de Givaudins,  
Considérant que les travaux envisagés nécessitent des interventions sur le réseau des eaux pluviales, compétence de la communauté d'agglomération de Bourges Plus,  
Afin d'assurer une meilleure cohérence de l'opération et une réalisation coordonnée des travaux, il est jugé opportun de simplifier les modalités de maîtrise d'ouvrage,  
En conséquence, la communauté d'agglomération de Bourges Plus a proposé de transférer temporairement à la commune de Plaimpied-Givaudins la maîtrise d'ouvrage sur le volet gestion des eaux pluviales pour cette opération,  
A cet effet, une convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour préciser les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation de cette mission par la commune de Plaimpied-Givaudins,  
La communauté d'agglomération de Bourges Plus participera au coût des travaux et à la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la partie eaux pluviales. La commune de Plaimpied-Givaudins ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.  
Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur le volet gestion des eaux pluviales pour le projet d'aménagement sécuritaire de la traverse de Givaudins ;

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec la communauté d'agglomération de Bourges Plus ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération, et à en suivre l'exécution.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

## **3 – Bourges Plus : participation à l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine public du territoire de l'agglomération**

*réf: D\_01102024\_02*

Vu l'article L 2122-1-1 du CG3P relatif à l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt,

Considérant l'intérêt porté par l'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des communes qui la composent à réussir sur le territoire une transition énergétique et écologique durable par la mise en œuvre notamment de projets photovoltaïques,

Considérant l'intérêt pour la commune de Plaimpied-Givaudins, de confier à l'agglomération le soin d'organiser un Appel à Manifestation d'Intérêt pour son compte, en vue de sélectionner un ou plusieurs

opérateurs qui auront pour objectif d'installer puis d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine retenu par la commune dans le cadre de conventions d'occupation temporaire

Conformément au Plan Climat Air Energie Territorial, l'agglomération organise la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour accélérer le déploiement d'unités de production photovoltaïque sur le patrimoine public du territoire. Cet AMI vise à sélectionner un ou plusieurs développeurs de projets photovoltaïques à qui seront délivrés des Conventions d'Occupation Temporaire sur le patrimoine communal et intercommunal. Afin d'augmenter l'attractivité de cette démarche, l'agglomération a recherché à ce que l'AMI concerne un nombre de sites assez conséquent et a proposé à toutes les communes d'identifier dans leur patrimoine (toitures et parkings) des sites potentiellement.

Il est proposé au conseil municipal de présenter dans le cadre de l'AMI les sites suivants :

- Toiture 1 : gymnase (rue de la paille)
- Toiture 2 : bâtiment des services techniques et du centre de secours (impasse Van Gogh).

Ces surfaces seront intégrées dans l'AMI organisé par l'agglomération. Une fois le ou les développeurs de projets retenus par l'AMI, il appartiendra à la commune de signer la Convention d'Occupation Temporaire avec ce dernier. Il appartiendra également à la commune de suivre l'exécution des chantiers et les interactions avec le développeur retenu (réunions, visite de site, maintenance des installations, ...).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'inclusion des surfaces présentées à l'Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par l'agglomération. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'agglomération Bourges Plus à réaliser un AMI en intégrant les toitures mentionnées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

### Débats :

Mme Buffault demande si l'orientation du toit du gymnase peut poser problème.

M. le Maire indique que le toit étant quasiment plat, il n'y a pas de problème de ce type.

### **4 – Prix de vente des terrains du lotissement " Le champ de l'âne "**

*réf : D\_01102024\_03*

Vu la parcelle AS 112 dont la commune est propriétaire,

Vu le projet de lotissement communal « Le champ de l'âne »,

Vu le permis d'aménager n°01818021B0001 accordé le 23 juillet 2021 autorisant la réalisation de ces travaux,

Considérant les 7 lots composant ce lotissement,

Vu les travaux de viabilisation et de bornage des lots en cours de réalisation,

Considérant qu'il convient de fixer un prix de vente des terrains afin de lancer leur commercialisation,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de ces terrains en date du 21 août 2024,

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif comme suit :

Lot	Surface	Prix TTC au mètre carré	Prix TTC Total
1	545	70	38 150
2	629	65	40 885
3	911	53	48 283
4	639	65	41 535
5	800	58	46 400
6	686	63	43 218
7	626	65	40 690

Etant entendu que la TVA s'appliquera sur la marge réalisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : de fixer le tarif de vente TTC des parcelles du lotissement communal « Le champ de l'âne » comme suit :

- Lot 1 : 38 150 €
- Lot 2 : 40 885 €
- Lot 3 : 48 283 €
- Lot 4 : 41 535 €
- Lot 5 : 46 400 €
- Lot 6 : 43 218 €
- Lot 7 : 40 690 €

Etant entendu que la TVA s'appliquera sur la marge réalisée.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la commercialisation de ces terrains.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

#### Débats :

M. Thuizat trouve qu'il y a peu d'écart de prix entre les terrains 4 et 5 alors qu'il y a environ 140 mètres carrés de différence.

M. le Maire explique que le coût de la viabilisation est le même pour chaque terrain quelle que soit sa surface.

M. Lambert précise que ce coût est d'environ 25 000 € par terrain.

#### **5 – Bilan de liquidation de l'opération de modernisation et extension de l'école élémentaire**

*réf : D\_01102024\_04*

Monsieur le Maire rappelle que par convention de mandat, signée le 17 juillet 20218, la commune de Plaimpied-Givaudins avait confié à la Sem Territoria, les travaux de modernisation et d'extension de l'école élémentaire de Plaimpied-Givaudins,  
Considérant que la Sem Territoria présente le bilan de la liquidation arrêté au 09 juillet 2024 et faisant apparaître un solde disponible de 2 017,19 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de liquidation présenté par la Sem Territoria.

Article 2 : de demander à cette dernière de lui verser l'excédent de 2 017,19 €.

Article 3 : de donner quitus à la Sem Territoria sur sa mission.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

#### **6 – Admission en non-valeur**

*réf : D\_01102024\_05*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire donne lecture du courrier en date du 9 septembre 2024, par lequel madame Lejay, trésorier de la collectivité, soumet à l'avis du conseil municipal la proposition d'admission en non-valeur de produits d'un montant de 33,12 € dû au titre des exercices 2018, 2019 et 2021 dont elle ne peut assurer le recouvrement,

#### DECIDE

Article 1 : d'accepter l'admission en non-valeur pour les sommes de 33,12 € dues au titre des exercices 2018, 2019 et 2021.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

#### **7 – Rétrocession voirie rue de la chenevière**

*réf : D\_01102024\_06*

Vu la création du lotissement du quartier du Moulin à vent avec la rue de la chenevière,  
Vu la demande de M. Bardy pour la société Best Seller, lotisseur proposant à la commune la rétrocession des parcelles AW208 et AW 213,  
Vu la demande de France Loire pour la rétrocession à la commune des parcelles AW231 et AX74,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à accepter la rétrocession à l'euro symbolique des voiries du lotissement du quartier du Moulin à vent (rue de la chenevière) appartenant à Best Seller pour les parcelles AW 208 et AW 213 et à France Loire pour les parcelles AW 231 et AX74.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces voies et espaces communs.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

### **8 – Avis sur la vente d'un logement social**

*réf : D\_01102024\_07*

Vu les articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatif aux modalités de vente des logements d'habitations à loyer modéré,

Considérant que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation prioritairement aux locataires ou à un autre organisme HLM,

Considérant que leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Vu le courrier du 9 août 2024 de la direction départementale des territoires saisi par France Loire pour la vente d'un logement situé 1, impasse Salvador Dali,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la vente du logement situé 1, impasse Salvador Dali à Plaimpied-Givaudins.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

### **9 – Convention de servitudes avec Enedis**

*réf : D\_01102024\_08*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention de servitudes entre Enedis et la commune pour le passage d'une ligne électrique sur les chemins ruraux de Beltin au Porche et celui dit de Trouy,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes entre Enedis et la commune pour le passage d'une ligne électrique sur les chemins ruraux de Beltin au Porche et celui dit de Trouy.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

### **10 – CAF : avenants aux conventions d'objectifs et financements**

*réf : D\_01102024\_09*

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°14 du 5 juillet 2022 approuvant la convention d'objectifs et de financement passée avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il y a lieu de signer deux avenants à ladite convention :

- un avenant pour la subvention accueil de loisirs (Alsh) périscolaire pour intégrer l'aide spécifique rythmes éducatifs, le bonus territoire Ctg offre nouvelle, le complément inclusif, l'intégration du temps du repas pour la pause méridienne et de l'intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg,
- un avenant pour la subvention Alsh extrascolaire pour intégrer le bonus territoire Ctg offre nouvelle et le complément inclusif handicap,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer les deux avenants à la convention d'objectifs et de financement pour la subvention accueil de loisirs (Alsh) périscolaire et pour la subvention Alsh extrascolaire.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

### **Composition du comité consultatif périscolaire 2024 2025**

*réf : D\_01102024\_10*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 juin 2020 décidant la création de comités consultatifs communaux composés d'élus et d'administrés volontaires pour des domaines spécifiques,

Vu la délibération du 10 juin 2020 désignant les conseillers municipaux membres des comités consultatifs,

Vu les candidatures des parents d'élèves au comité périscolaire depuis la rentrée de septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la constitution du comité consultatif périscolaire avec les membres extérieurs suivants : Andréina Arnaud, Carole-Anne Azimi, Myriam Briffa-Charriot, Loïse Chartendrault, Pauline Grosset-Granche, Amia Hamaivo, Aurélia Rousseau, Sarah Vieira.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

## **11 – Questions diverses :**

M. le Maire informe le conseil municipal de décision modificative de transfert de crédits suivante :

- Article 2188 Autres immobilisations corporelles : - 4240
- Article 2051 concessions et droits similaires : + 4 240

M. le Maire informe le conseil municipal de la fermeture du réseau cuivre d'Orange d'ici 2030. A ce jour, 3 lots ont déjà été fermés et Bourges et son agglomération devrait faire partis du 4<sup>ème</sup> lot. Il y aura une fin de commercialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et une fermeture du réseau au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Sur la commune, 5% d'habitations ne sont pas encore raccordables à la fibre.

M. le Maire rappelle l'accueil des nouveaux arrivants le 11 octobre et l'inauguration des travaux d'aménagement du parc de la mairie, des abords de l'abbatiale, de mise en accessibilité et de rénovation de la salle du conseil de la mairie le 18 octobre prochain.

Mme Buffault demande s'il est possible de mettre un rappel pour la dématérialisation du Trait d'Union dans les prochaines éditions.

Séance levée à 20h15

Le Président  
Patrick BARNIER

Le secrétaire de séance  
Elise BLANC